

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 avril 2021, à 16 h 30 par vidéoconférence ZOOM, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 16 heures 30.

2021-04-100

TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 avril 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu unanimement :

QUE : Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2021-04-101

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Demande de dérogation mineure – Lot 6 311 028
5. Période de questions des citoyens
6. Levée de la séance

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-102

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 311 028

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 30 mars 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1651, 2^e-et-3^e rang Ouest, Macamic, portant les numéros de lot 6 311 0289 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) d'une superficie 86,99 m² au lieu de 100 m² ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1651, 2^e-et-3^e rang Ouest, Macamic, lot 6 311 028, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment principale (résidence unifamiliale), de 86,99 m² au lieu de 100 m² tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2021-04-103

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 16 h 50.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse